



**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER**  
**AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL, SUR LE TERRITOIRE DES**  
**COMMUNES DE CANOHÈS ET POLLESTRES**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL N°10732/2023**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural  
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F) de Canohès**

**La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.121-14 et R.121-21 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27;
- Vu** la proposition d'aménagement foncier de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Canohès du 08/07/2022 et sa demande (transmise par courrier de sa Présidente en date du 24/08/2022) sollicitant l'organisation d'une enquête publique sur cette proposition ;
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Département des Pyrénées-Orientales du 20/10/2022 se prononçant favorablement sur la proposition d'aménagement de la C.C.A.F de Canohès et décidant de soumettre cette proposition à enquête publique ;
- Vu** la décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier du 28/08/2023 portant désignation du commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessous;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique;

**Arrête**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir leurs observations ou propositions sur le projet d'aménagement foncier proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Canohès [Proposition de mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) portant sur un périmètre de 526 ha, dont 490 ha sur Canohès et 36 ha sur Pollestres], il sera procédé à une enquête publique (d'une durée de 30 jours) sur cette proposition :

**du lundi 16 octobre (9 h) au mardi 14 novembre 2023 (17 h 30).**

**ARTICLE 2** : M. Guy BIELLMANN, Cadre DDE en retraite, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3** : Conformément aux articles R.121-21 du code rural et de la pêche maritime et R.123-8 du code de l'environnement, **le dossier d'enquête publique comprendra notamment les pièces suivantes** :

- la **proposition d'aménagement foncier de la C.C.A.F** établie en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime;
- un **plan du périmètre retenu** ;
- l'**étude d'aménagement** prévue à l'article L.121-1 du code précité, ainsi que l'avis de la C.C.A.F sur les **recommandations** contenues dans cette étude ;
- les **informations mentionnées à l'article L.121-13** de ce même code, **portées à la connaissance du Président du Département par le Préfet** ;
- l'**arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête** ;
- une **note de présentation du projet** portant notamment sur le contexte et l'objet du lancement de l'opération, ses principales étapes, les consultations opérées et la décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête. Cette note contient également un résumé de l'étude d'aménagement réalisée et de la proposition d'aménagement faite par la C.C.A.F.

**ARTICLE 4** : **Le dossier d'enquête publique** sur cette proposition d'aménagement foncier **sera déposé à la mairie de Canohès pendant toute la durée de l'enquête.**

**Toute personne pourra en prendre connaissance sur place sur support papier (et sur un poste informatique, sur demande à l'accueil de la mairie), à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, aux horaires d'ouverture au public de la mairie, soit du lundi au vendredi :**

- le matin : de 9 h à 12 h;
- l'après-midi : de 13 h 30 à 17 h 30.

**Ce dossier sera également téléchargeable pendant la durée de l'enquête sur les sites internet suivants :**

- **site du Département des Pyrénées-Orientales** : <http://www.ledepartement66.fr/>
- **site de la mairie de Canohès** : <https://www.canohes.fr/>
- **site du registre d'enquête dématérialisé** :  
<https://www.registre-numerique.fr/amenagement-foncier-ccaf-canohes>

Par ailleurs, toute personne pourra, à ses frais, en obtenir communication auprès du Département (Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire – 24 Quai Sadi Carnot BP 906 – 66906 PERPIGNAN CEDEX – Mél : [foncierrural@cd66.fr](mailto:foncierrural@cd66.fr) – Tél : 04 68 85 82 45), dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 5** : **Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur :**

- le **registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Canohès** (Ce registre à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur);
- sur le **registre d'enquête dématérialisé** accessible à partir du site internet suivant :  
<https://www.registre-numerique.fr/amenagement-foncier-ccaf-canohes>

**Les observations et propositions éventuelles pourront également, pendant la durée de l'enquête, être envoyées au commissaire enquêteur :**

- par **voie postale à la mairie de Canohès** :  
M. Guy BIELLMANN - Commissaire Enquêteur (Proposition d'aménagement foncier rural)

Hôtel de Ville - 1, Avenue El Crusat - 66680 CANOHES ;

- par courrier électronique à l'adresse M<sup>é</sup>l :  
[amenagement-foncier-ccaf-canohes@mail.registre-numerique.fr](mailto:amenagement-foncier-ccaf-canohes@mail.registre-numerique.fr)

**Les observations et propositions écrites et orales du public pourront enfin être directement reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie de Canohès.**

Celles-ci, ainsi que celles adressées par courrier postal au commissaire enquêteur, seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet du registre d'enquête dématérialisé.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique et celles figurant sur le registre ouvert en mairie, seront également consultables sur ce site.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en ferait la demande auprès du Département (Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire).

**ARTICLE 6** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Canohès, pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 16 octobre de 9 h à 12h (date d'ouverture de l'enquête publique);
- Le mercredi 25 octobre de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- Le vendredi 10 novembre de 9 h à 12h ;
- Le mardi 14 novembre de 13 h 30 à 17 h 30 (date de clôture de l'enquête publique).

**ARTICLE 7** : Un avis d'enquête publique sera, par les soins de la Présidente du Département, **publié** en caractères apparents **dans deux journaux régionaux ou locaux** diffusés dans tout le département, **quinze jours au moins** avant le début de l'enquête, puis dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

**Quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête et **pendant toute la durée de celle-ci**, cet avis sera **publié par voie d'affichage** et, éventuellement, par tous autres procédés, **aux lieux habituels d'affichage des communes de Canohès et de Pollestres et sur les lieux du projet ou leur voisinage**. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera aux **maires** desdites communes qui en **certifieront** la réalisation et établiront en fin d'enquête une attestation d'affichage.

Cet avis sera par ailleurs **publié sur le site internet du Département** (<http://www.ledepartement66.fr/>), **sur ceux des communes de Canohès** (<https://www.canohes.fr/>) **et Pollestres** (<https://www.pollestres.com/>) et sur **celui du registre d'enquête dématérialisé** (<https://www.registre-numerique.fr/amenagement-foncier-ccaf-canohes>).

En application de l'article R. 121-21 (dernier alinéa) du code rural et de la pêche maritime, l'**avis d'enquête sera notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre** (Propriétaires figurant dans la documentation cadastrale au 1<sup>er</sup> janvier 2023). **Il leur appartiendra**, en application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, **de signaler au Département** (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire - Hôtel du Département - 24 quai Sadi Carnot - BP 906 - 66906 PERPIGNAN Cedex), dans le délai d'un mois suivant la

notification de l'avis d'enquête, les **contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement proposé**. Cette information sera suivie d'une notification de l'avis d'enquête aux auteurs desdites contestations. Ceux-ci pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier, sous réserve d'une reconnaissance ultérieure de leurs droits.

**ARTICLE 8** : Des informations relatives au projet soumis à enquête publique peuvent par ailleurs être demandées auprès du Département des Pyrénées-Orientales, maître d'ouvrage des études [Service "Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire (Tél : 04 68 85 82 45 - Mél : foncierrural@cd66.fr)], ou du prestataire chargé de leur réalisation (Valoris Géomètre Expert - Tél : 05 62 18 71 30).

**ARTICLE 9**: A l'expiration du délai d'enquête, soit le **14 novembre 2023 après l'heure de fermeture de la mairie de Canohès au public**, le registre d'enquête (et les documents annexés) sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

**ARTICLE 10**: Dans la huitaine suivant la clôture du ou des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le Département, responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un **procès-verbal de synthèse**. Le Département disposera d'un **délai de 15 jours** pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 11**: Après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendu toute personne qu'il lui paraîtrait utile de consulter, le commissaire enquêteur établira un **rapport** qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera ses **conclusions motivées** dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Dans un **délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique**, il transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé (accompagné des registres et pièces annexées), son rapport et ses conclusions motivées, à la **Présidente du Département**. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au **Président du Tribunal administratif**.

**ARTICLE 12**: Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la Présidente du Département, **dès leur réception**, au service du Département en charge du dossier (Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire), à la mairie de Canohès, à celle de Pollestres et au Préfet du département des Pyrénées-Orientales, **pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique**. Le **rapport et les conclusions** du commissaire enquêteur seront par ailleurs **publiés** dans les mêmes conditions de durée sur le site internet du Département (<http://www.ledepartement66.fr/>) et sur celui de la mairie de Canohès (<https://www.canohes.fr/>).

Les personnes intéressées pourront en obtenir **communication**, auprès de la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

**ARTICLE 13:** A l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.121-14 II du code rural et de la pêche maritime, le Département des Pyrénées-Orientales, après avoir recueilli l'avis de la C.C.A.F, puis celui des communes concernées, pourra décider d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental envisagée, ou d'y renoncer.

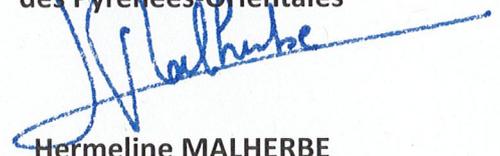
**ARTICLE 14:** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commissaire enquêteur, et les Maires des communes de Canohès et de Pollestres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 15:** Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département des Pyrénées-Orientales et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales;
- Monsieur le Maire de Canohès ;
- Monsieur le Maire de Pollestres ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Montpellier;
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

À Perpignan, le 19 SEP. 2023

La Présidente du Département  
des Pyrénées-Orientales



Hermeline MALHERBE